

RAPPORT N° 03/4-104
au Conseil Municipal

OBJET

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CENTRE-VILLE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

De nombreuses installations d'éclairage public sur Saint-Denis sont aujourd'hui vieillissantes ; il y a lieu de procéder à la modernisation et au remplacement de certains de ces équipements particulièrement vétustes et non conformes.

Les travaux faisant l'objet de la programmation 2003 (confer la liste jointe en annexe) comprennent :

- le remplacement de candélabre ou poutrelle fer,
- l'effacement de réseau aérien cuivre nu,
- la fourniture et la mise en place de nouveaux supports ou consoles EP,
- la mise au norme des différentes installations.

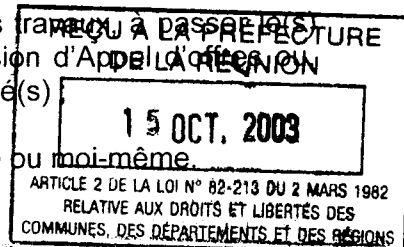
L'estimation prévisionnelle des travaux est de 90 000 euros HT.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 2315.

Je vous demande donc :

- 1) d'approuver le projet de modernisation de l'éclairage public en Centre-Ville dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques (Electricité) ;
- 2) d'approuver la procédure de passation et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouvert, suivant les Articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- 3) de m'autoriser à lancer l'appel d'offres pour l'exécution des travaux à passer (s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

René Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 03/4-104
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003**

OBJET

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CENTRE-VILLE

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-104 présenté par le Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de modernisation de l'éclairage public en Centre-Ville (estimation prévisionnelle de 90 000 euros HT - crédits prévus aux Chapitre 23 et Article 2315).

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation et les caractéristiques du marché (appel d'offre ouvert, suivant les Articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics).

DELIBERATION N° 03/4-104

ARTICLE 3

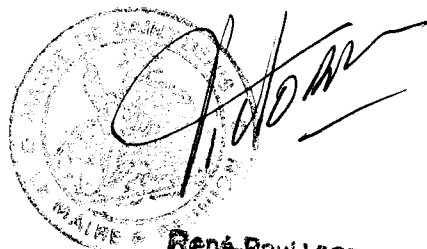
Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 OCT. 2003

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA

